



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/07/2025
19H00

Président : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Laurent BOUCARUT, M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, M. Laurent DUBOIS, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER,

Absent(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET,

Elu(e)s représenté(e)s : Mme Solveig De CORNEILLAN, procuration donnée à Mme Sidonie REYNIER ; Mme Martine FERNANDES, procuration donnée à Mme Christine CROUZIER ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à Monsieur Laurent BOUCARUT ; M. Jean-Philippe VALENTIN, procuration donnée à Monsieur Laurent DUBOIS,

Secrétaire : Mme Christine CROUZIER,

Ordre du jour :

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 21/05/2025

Délibérations

- 1 - Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) - arrêt du projet et bilan de la concertation
- 2 - Adhésion au Service Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard
- 3 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
- 4- Adoption du Rapport sur la Qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 5 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Affaires Communales

- 6 – Personnels : Point de Situation
- 7 – Finances
- 8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 9 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 10 – Communication

Intercommunalité

- 11 – Communauté de Communes
- 12 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 12/12/2025

Le procès-verbal du 21/05/2025 est approuvé.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 18.12.2024 AU 07.02.2025				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
03/06/2025	TERRES DE CUISINE	ACHAT DE REPAS AVRIL		945.63
"	LACOSTE	FOURNITURES SCOLAIRES		630.39
06/06/2025	DARTY	ACHAT TELEPHONE PORTABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE		102.00
06/06/2025	"	ACHAT FRIGO ECOLE		338.99
10/06/2025	TERRES DE CUISINE	ACHAT DE REPAS MAI		512.88
13/06/2025	"	ACHAT DE REPAS MAI		733.26
24/06/2025	COLLEGE REMOULINS	PARTICIPATION COMMUNE		400.00
03/06/2025	VEOLIA	POSE GRILLE SECURITE POSTE RELEVAGE		3 960.00
03/06/2025	VEOLIA	FAUCARDAGE		4 743.29

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

D029_2025 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Laurent BOUCARUT,

Rappelé par le Maire,

Rapport de présentation du P.L.U

Diagnostic territorial

Projet communal & Justification choix

Evaluation environnementale

Incidences du PLU sur l'environnement

PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

avec ses 4 grandes orientations

OAP

Orientations d'aménagement et d'orientation

REGLEMENT

Littéral et graphique

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Pour en citer quelques-unes :

Les Fabriques du Domaine du Baron de Castille, le château,

Les vestiges de l'aqueduc

Les lignes aériennes

Le PPRI

L'eau potable

...

LES ANNEXES

LES ANNEXES SANITAIRES

PROCEDURE ET INSTRUCTION

Affiché et présenté par le Maire, le Bilan de la concertation et les annexes,

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2022, la commune d'Argilliers a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur les aspects principaux suivants :

- Intégrer au document existant les modifications législatives récentes apportées notamment par la loi ALUR promulguée le 24 mars 2014 et les lois Grenelle
- Mettre en compatibilité le document actuel avec les orientations et objectifs du SCOT
- Adapter le document actuel en le rendant cohérent avec les enjeux identifiés par le PPRI.
- Adopter une stratégie globale et transversale de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement

- Etudier les modalités d'application de la carte d'aléas incendie de forêts aux différents secteurs qui y sont soumis
- Anticiper le développement de la commune, qui va bientôt atteindre la capacité d'accueil, liée au PLU approuvé en 2003,
- Développer une approche environnementale de l'urbanisme,
- Assurer un développement économique et urbain mesurés
- Pérenniser l'activité agricole et lutter contre l'étalement urbain
- Permettre le développement d'activités agro-touristiques sur le territoire,
- Préserver au mieux le patrimoine communal, notamment le domaine du Baron de Castille.
- Retravailler le règlement et ses documents graphiques pour en améliorer la lisibilité et favoriser un urbanisme de qualité
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement du PLU pouvant s'intégrer de façon cohérente dans l'espace urbain,
- Renforcer le système des déplacements alternatifs à la voiture au sein du territoire communal et en lien avec les communes voisines notamment via des parcours en modes doux en mettant en valeur la voie verte, les sentiers de randonnée

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal en date du 19/11/2024.

Le PADD décline 4 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation n°1 : Encadrer le développement urbain en réduisant la consommation d'espaces tout en anticipant le changement climatique
- Orientation n°2 : Améliorer le cadre de vie des zones urbaines tout en préservant les milieux naturels, agricoles et la trame paysagère du village
- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques naturels
- Orientation n°4 : Préserver et renforcer l'attrait touristique du village

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal, par délibération du 26/01/2022, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer, à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

« De prévoir pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal,
- une présentation par affichage du projet et la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- une information suivie dans les publications municipales de la commune d'ARGILLIERS et sur le site Internet,
- l'organisation de réunions publiques lors des étapes clé de la procédure ».

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, dresse un état des moyens mis en œuvre pour assurer une concertation efficiente et établit la synthèse des observations formulées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 janvier 2022.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-2, L103-6, L151-1, L.153-14 et suivants, R513-3 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2005 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2006 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la Délibération n°001-2022 du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 Relative à la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers,

VU la délibération n° 045-2024 en date du 19 novembre 2024 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers annexé à la présente délibération,

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés préalablement à la révision du Plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la concertation relative à la révision du Plan local d'urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante, au regard des modalités énoncées dans la délibération du 26 janvier 2022,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argilliers tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que la présente délibération et le dossier de Plan Local d'Urbanisme arrêté seront soumis pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme,
- **DE PRECISER** que le projet de PLU de la commune d'Argilliers tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie d'Argilliers aux heures habituelles d'ouverture et sur le site internet de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

D031_2025 - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard SMEG

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2025 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

DECIDE

Article 1 :

- D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 :

- D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 :

- De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 :

➤ La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

D032_2025 - Adoption RPQS__assainissement_collectif

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2024**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

D033_2025 - Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

OBJET : Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni en F3SCT en date du 12 juin 2025

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la commune d'ARGILLIERS a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité commune d'ARGILLIERS afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la commune d'ARGILLIERS.

Le document unique sera consultable par voie matérialisée auprès du secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.*

AFFAIRES COMMUNALES

6 – Personnels : Point de Situation

7 – Economie / Finances

Monsieur le Maire a été reçu par le Secrétaire Général de la Préfecture – Sous-Préfet de Nîmes à sa demande pour évoquer la situation financière de la commune :

- La commune ne recourt pas à l'emprunt, la dette diminue, mais nous restons au-dessus de la strate du Département
- La construction de l'école qui pèse lourd sur les finances de la commune,
- Les dotations globales ont diminué de 30%,
- Un investissement dans les travaux du Cimetière du Baron de Castille pour lequel les subventions n'ont pas encore été versées. Sont en restes à réaliser (RAR) dans le budget.

Le dossier BORALEX évoqué par le Secrétaire Général, en cours

Question sur les droits de mutation suite à la vente du Château du Baron de Castille, versés N+1 ? La question a été transmise à ses services.

8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

Château du Baron de Castille

Des branches des vieux chênes du château étaient déjà tombées sur la voie publique.

Les nouveaux propriétaires en avaient été informés.

Une grosse branche est de nouveau tombée, la gendarmerie informée par Monsieur le Maire s'est rendue sur place et a constaté la chute de la branche qui heureusement n'a pas provoqué d'accident ; et sécurisé la route du Château en attendant l'intervention des agents du Département. L'Unité de Bagnols est intervenue dans les 45mn.

Monsieur le Maire tient à les remercier pour leur efficacité.

Les arbres et le jardin sont classés au même titre que le château,

les propriétaires nous ont assurés qu'une demande a été déposée auprès des Monuments pour les couper au plus vite.

Quel avenir pour le château, restera-t-il entièrement privé, avec une ouverture au public, des Journées du Patrimoine ? Autant de questions que nous souhaiterions leur poser.

Peut-être une rencontre pendant l'été avec un représentant du propriétaire ?

ECLAIRAGE PUBLIC

Passage en LED de l'éclairage du village pour la fin de l'année.

GENDARMERIE

Le Chef d'escadron Guillaume Brunet, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Nîmes et l'Adjudant-Chef Sébastien Rameau ont présenté le bilan 2024.

ACTIVITÉS DE LA POLICE EN 2019

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	P-1	P
Nombre total d'infractions	46	27
Dont infractions stupéfiants-Alcool	1	3
Total Heures de sécurité routière	77	48
Nombre d'accidents corporels	0	1
Nombre de Tués	0	0
Nombre de Blessés	0	1

INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	22	22
Dont délits Violences intrafamiliales	0	0
Dont accidents de circulation routière	4	4
Dont tapages	0	0
Dont divagations	0	2
Dont ivresses publiques et manifestes	0	0

DÉLINQUANCE

	P-1	P
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	0	0
Atteintes aux biens	2	8
Dont Cambriolages	1	3
Dont Vol liés aux véhicules	0	0
Destructions et dégradations	0	1
Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	0

PRÉVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarme	16	2
Total heures / gendarme sur la commune	180	155

Un nouveau commandant de Brigade arrive pendant l'été.
Priorité aux interventions autour du Gardon-Pont du Gard pendant l'été.

VOIE VERTE

Une étude de conception d'aménagement paysager des intersections entre la voie verte et les routes et chemins sur le territoire est menée par le Département.

Des bancs seront installés sur les 3 points identifiés sur la commune d'ARGILLIERS, l'ombrage sera favorisé.

Notre demande de liaison entre la voie verte et le Cimetière du Baron de Castillé restauré a été prise en compte.

9 – Culture, Vie Sociale

CULTURE

ECOLE

- Fête de l'école le 20/06/2025, sympathique soirée
- Mme Pascale VARAY, inspectrice sur notre circonscription est partie, un nouvel inspecteur sera en poste en septembre.
- 16/07/2025 Réunion avec le DASEN (Directeur Académique des services de l'Education Nationale)
Les maires et adjoints des communes limitrophes y sont invités.
- Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) de l'école a été détaillé avec le Maire à l'école

BIBLIOTHEQUE

- Et si Argilliers m'était conté... le 07/06/2025
Conférence sur le village durant les années 1950-1970, présentée par M. Michel CATHEBRAS suite à un travail de mémoire avec les anciens du village.
Avec une ancienne classe d'école reconstituée, un atelier d'écriture

Belle conférence, une présentation remarquable.

Le livret de la conférence a été remis aux anciens.

- Chorale et Bal'Trad, belle réussite
- Mobilivre, un took-took librairie ambulante en relation avec la librairie de la place aux Herbes d'Uzès.
La librairie se déplace dans les communes. C'est une association qui porte le projet Mobilivre
- Mathias Malzieu musicien du groupe Dionysos, chanteur, écrivain, est venu dédicacer son livre
« L'homme qui écoutait battre le cœur des chats ».

Bel échange avec les élèves présents.

- Fermeture d'été : la bibliothèque sera fermée du 23/07 au 16/08/2025.
- **A venir :**
- 1,2,3 août 2025 fête votive avec son classique programme avec ses animations habituelles.
Nouveauté : L'association « Les Boissettiers » n'a pas souhaité renouveler son partenariat avec le restaurant d'Argilliers « Les Roses Blanches ».
Le repas d'ouverture du jeudi soir se fera sur la Place Mireille Tournigant

10 – Communication

INTERCOMMUNALITE

11 – Communauté de communes :

Dernier Conseil Communautaire : Le Maire n'y était pas présent, date de la réunion publique P.L.U.

12 – Syndicats intercommunaux

Conseil syndical SICTOMU le 24/06/2025

- Rapport d'activité présenté.
- Réouverture de la déchèterie de Fournès le 04/08/2025.
- Evolution des modalités d'accès en déchèterie.

SMEG

Programme ECOPOUSSE : La commune d'Argilliers a été retenue

Ateliers, supports pédagogiques, apprendre aux enfants les gestes en économie d'énergie

QUESTIONS DIVERSES

ORANGE – FIBRE

D'ici 2030 le réseau cuivre sera fermé.

Fermeture technique par lots : Argilliers (lot N°5) en 2029

Association des usagers TER-SNCF de la rive droite du Rhône

Assemblée générale le 17/06 dernier

Fin de séance du conseil municipal à 20:20 le 10.07.2025

La Secrétaire

Christine CROUZIER



Le Maire

Laurent BOUCARUT

